

Demande d'information

Par **Voyageur55**, le **25/02/2014** à **18:52**

Voyageur55, Bonjour je suis un algérien né en Algérie 1956 avant l'indépendance survenu le mois de juillet 1962, le fils unique d'un père algérien décédé avant l'indépendance et avant l'ordonnance du 21 juillet 1962 article 2 mort français normalement et d'une mère algérienne qui fut atteinte d'une grave maladie mentale(schizophrénie) et ce depuis 1957 jusqu'à son décès survenu en 2006.

Ma question est la suivante:

Est ce que vu les conditions sus citées je n'ai pas perdu la nationalité française car jusqu'à la date butoir de 1967 et à la date du 09/01/1973 date de la réforme des conditions d'obtention du certificat de nationalité française, j'étais toujours mineur et au surplus, orphelin de père et abandonné involontairement par ma mère (schizophrène); donc j'étais livré à moi-même et élevé par des bienfaiteurs jusqu'à l'âge de majorité sans avoir un tuteur légal (qui devait faire la déclaration récongnitive à ma place pour le maintien de la nationalité française conformément à l'article 2 de l'ordonnance du 21/07/1962).

J aimerais aussi savoir si nous aurions pu moi et ma mère. bénéficier du soutien de la France via son ministère des affaires sociales pour la dite déclaration récongnitive.

Enfin, est ce que ma mère malgré son handicap mental à 100%(incapable majeur) devait faire la dite déclaration récongnitive en vue de conserver la nationalité.

Si tel n'est pas le cas, qui devait faire la dite déclaration à ma place qui, je le rappelle, j'étais orphelin de père, abandonné par sa mère et démunie d'un tuteur légal.

J'attends avec impatience vos commentaires, suggestions et aide.

E-mail: moussafir77@hotmail.fr